

## **Qu'est-ce que Tempus ?**

Tempus est l'un des nombreux programmes de la Communauté Européenne conçus pour faciliter le processus de réforme économique et sociale et/ou de développement dans les pays partenaires. Consulter le site web suivant pour obtenir des informations détaillées :

<http://www.etf.eu.int/tempus.nsf>

Le programme Tempus a pour but de développer les systèmes d'enseignement supérieur dans ces pays à l'aide de la coopération des établissements des Etats membres de la Communauté Européenne.

Ce programme se fonde sur le constat que les établissements d'enseignement supérieur revêtent une importance particulière pour le processus de transition sociale et économique ainsi que pour le développement culturel. Ils constituent également des centres d'expertise et de ressources humaines et assurent la formation des nouvelles générations de dirigeants.

Le premier programme Tempus a couvert la période 1990-1994. Il a été consolidé et renouvelé pour les périodes 1994-1998, 1998-2000 et 2000-2006. Il est désormais habituel de faire référence aux phases du programme en les nommant respectivement « Tempus I », « Tempus II », « Tempus bis » et « Tempus III ».

## **Que fait Tempus ?**

Le programme Tempus est conçu de manière à soutenir les processus de transition et de réforme à l'aide de divers mécanismes destinés au secteur de l'enseignement supérieur.

Remarque : dans le cadre de Tempus, le terme « université » concerne tous les types d'établissements d'enseignement supérieur reconnus par l'Etat :

- En aidant à la mise en place de nouveaux cours ou à la réforme d'anciens cours. Tempus peut participer à la mise en place d'un nouveau programme universitaire par exemple en droit, ou à la création d'un institut médical pour la création d'un nouveau cours. Ainsi, l'introduction de méthodes d'enseignement modernes et axées sur les étudiants s'en trouve facilitée ;

- En aidant à la restructuration des établissements d'enseignement. Tempus peut aider des universités à réformer une école d'ingénieurs ou à introduire des techniques modernes pour l'administration et la planification universitaires ;
- En soutenant les établissements et les acteurs de l'enseignement supérieur dans le processus d'élaboration et d'exécution de politiques de réforme ainsi que dans le développement de stratégies. Tempus peut notamment contribuer au développement et à l'introduction d'un système d'unités de valeur capitalisables ou d'une stratégie de coopération entre l'université et l'industrie et ce, tant au niveau universitaire que national ;
- En permettant à des établissements de l'enseignement supérieur de contribuer au processus de transition , dans une communauté sociale, économique et politique au sens large et donc en dehors du domaine strictement universitaire, par exemple en développant, en organisant et en dispensant des cours de formation aux douaniers ;
- En apportant une aide matérielle mais uniquement lorsqu'elle est nécessaire pour atteindre les objectifs financés par Tempus. Tempus peut notamment participer à la reconstitution de bibliothèques par le biais d'abonnements à des revues universitaires, d'achat d'ordinateurs et d'autres matériels didactiques.

Il convient de noter que le programme Tempus n'a pas pour objet de soutenir la recherche.

### **Comment fonctionne Tempus ?**

Le programme Tempus fonctionne de trois façons distinctes et interdépendantes :

- Il cofinance des projets et activités à l'aide de subventions ;
- Il encourage la coopération entre les établissements et les pays ;
- Il encourage les échanges de personnes et de savoir-faire entre les Etats membres et les pays partenaires, ainsi qu'entre les pays partenaires eux-mêmes.

Le programme Tempus accorde trois types de subventions :

- **Les projets européens communs (PEC)** sont des projets structurés visant à atteindre des objectifs clairement définis sur une période de deux ou trois ans, pour lesquels des bourses sont essentiellement attribuées à des groupes d'institutions et d'universités oeuvrant en coopération, appelés « consortiums ». Ces projets constituent l'activité principale du programme Tempus ;
- **Les mesures structurelles et complémentaires (SCM)** sont des activités de prise en charge à plus court terme, axées sur des besoins spécifiques et dont les subventions sont attribuées de façon moins stricte, à l'issue de procédures de sélection relativement légères. Ces activités peuvent durer quelques semaines voire un an ;
- **Les bourses de mobilité individuelle (IMG)** sont attribuées à des particuliers (enseignants, conférenciers, membres du personnel ou fonctionnaires ministériels) afin de leur permettre de se déplacer dans d'autres pays dans le cadre d'une activité relative à un processus de réforme particulier. Ces bourses peuvent être octroyées pour une durée de une à huit semaines.

L'aide financière est apportée conformément aux règles et règlements prévus dans un nombre de documents de base , à savoir :

- **Guide du candidat téléchargeable du site :**  
[www.etf.eu.int/tempus.nsf](http://www.etf.eu.int/tempus.nsf)
- La **convention de subvention** conclue entre la Commission européenne et les consortiums d'établissements ou les particuliers (modèles disponibles à l'adresse suivante : <http://www.etf.eu.int/tempus.nsf>) ;
- Les **instructions** accompagnant, le cas échéant, la convention de subvention (modèles disponibles à l'adresse suivante : <http://www.etf.eu.int/tempus.nsf>).